Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 032-200035632-20261005-20261032-DE

Armagnac Adour
Communauté de communes

Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE
Conseil communautaire du 5 octobre 2026
N° 2026/103-02

Extrait du registre des délibérations
Annule et remplace la délibération 2026/103-01
Envoyée à la Préfecture le 14/10/2026

Date de la convocation : 28 septembre 2026

Secrétaire de séance :
Mathieu PLOUVIER-KUNZ

Date d'affichage : 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de Votants :	41
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération	40
Nombre de voix **POUR**	19
Nombre de voix **CONTRE** :	17
Abstentions	4

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Cuyala-Provence, Barnadas, Callac, Chanut, Duclos, Dagieux, Labrouche, Pasian, Cuvelier, Dufau Philippe, Ducournau, Fauqué, Justrabo-Hoigne, Geny, Sarran, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Coomans, Zago, Lux, Tachon, Palangue-Maraleigne, Pailhas, Poitreau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Buffalan, Renaudin, Menvielle, Langlade, Berdoulet, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Lartigolle, Aragnouet, Bernard, Malmoustier remplacée par M.Cuvelier, Bourragne, Lajus, Biau, Labenne, Le Nevez.

Pouvoirs : de M.Bourrragne à M. Dagieux, de Mme Biau à M. Poitreau, de M.Labenne à M.Périssé, de Mme Le Nevez à M.Renaudin.

Objet : les rythmes scolaires

Le président informe l'assemblée de l'historique des rythmes scolaires appliqués dans les écoles de la CCAA.

Depuis la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, dite « loi Peillon », l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires repose sur 9 demi-journées de classe par semaine, soit 4.5 jours d'école.

Toutefois, depuis 2016, les collectivités en accord avec les conseils d'école ont la possibilité d'adopter un rythme de 4 jours ou de 4 jours et demi.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 032-200035632-20261005-20261032-DE

Depuis la rentrée 2020, à la suite des axes inscrits et validés dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT), les écoles maternelles pouvaient être organisées à 4 jours et les écoles élémentaires à 4.5 jours.

Le PEDT doit être renouvelé en 2026. La différenciation des rythmes scolaires entre les écoles n'est plus souhaitée par l'Education Nationale. Il est donc nécessaire de se prononcer sur des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2027.

A ce jour les conseils d'école qui se sont réunis ont tous voté pour une organisation à 4 jours.

Pour rappel :

- S'il y a consensus entre tous les votes (tous les conseils d'écoles et le conseil communautaire) le rythme choisi sera mis en œuvre en septembre 2027, sauf changement de loi par l'Etat.
- S'il n'y a pas consensus la loi s'applique c'est-à-dire 4.5 jours/semaine pour toutes les écoles de la CCAA

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (19 voix pour, 17 voix contre et 4 abstentions) pour l'instauration de la semaine à 4.5 jours.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 7 octobre 2026
et sa publication le 7 octobre 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS